

DECLARATION DU DIRECTOIRE DE CNIM S.A.

Le Groupe CNIM, dont les valeurs sont l'excellence, la créativité, l'engagement et la confiance, a mis en place une démarche RSE volontariste et a adopté une charte éthique qui reflète ses valeurs.

Le respect des droits fondamentaux au travail est au cœur de la politique sociétale et éthique du Groupe CNIM qui intègre sans réserve dans sa gouvernance les principes et les droits de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail de 1998 qui promeut le travail décent à travers le monde et des conventions fondamentales, à savoir :

- La convention n° 87 du 09 juillet 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- La convention n° 98 du 1^{er} juillet 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- La convention n° 29 du 28 juin 1930 sur le travail forcé ;
- La convention n° 105 du 25 juin 1957 sur l'abolition du travail forcé ;
- La convention n° 138 du 26 juin 1973 sur l'âge minimum ;
- La convention n° 182 du 17 juin 1999 sur les pires formes du travail des enfants ;
- La convention n° 100 du 29 juin 1951 sur l'égalité de rémunération ;
- La convention n° 111 du 25 juin 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;

ainsi que le *Modern Slavery Act* du 26 mars 2015.

Dans le cadre de ses relations économiques et commerciales, le Directoire de CNIM s'engage à veiller au respect, par les sociétés du Groupe et par ses partenaires économiques, des droits fondamentaux au travail dans les pays non signataires de la Déclaration de l'OIT ou des conventions fondamentales, et au respect des législations nationales en la matière.

Par cette déclaration, le Directoire de CNIM entend affirmer son implication dans l'amélioration des conditions de travail individuelles et collectives, promouvoir cette démarche et y associer l'ensemble de la chaîne de ses sous-traitants et fournisseurs.

Paris, le 21 novembre 2016

Le Directoire